

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE THIÈS (1921-1925)

filiale de la [Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles](#)

Société immobilière de Thiès
(*La Journée industrielle*, 2 mars 1921)

Une société anonyme vient d'être constituée sous cette dénomination. Elle aura pour objet l'acquisition, la mise en valeur, l'exploitation et la vente par lots et parcelles d'un terrain sis à Thiès (Sénégal), ainsi que toutes opérations immobilières sur des terrains acquis ou concédés situés au Sénégal ou dans toute autre région de l'Afrique Occidentale française et colonies ou pays étrangers attenants.

Le siège est à Paris, 20, rue de Mogador.

Le capital est fixé à 1 million, en actions de 100 fr., sur lesquelles 4.400 sont attribuées en représentation d'apports à M^{me} Lecorme (4.000) et à la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, représentée par M Froment-Guieysse (400).

Les premier» administrateurs sont : MM. Georges Froment-Guieysse, à Paris, boulevard Saint-Germain, 32 ; le général Marchand, à Paris, avenue Brouardel, 4 ; Emmanuel Pelleray, à Paris, rue de l'Université, 128 ; Henri Picot [BCEEM], à Paris, rue de Stockholm, 5 ; et Marius Richard, à Paris, rue Pernelle, 12.

ANNONCES LÉGALES CONSTITUTIONS

Société immobilière de Thiès
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 mars 1921)

Capital 1 million de francs divisé en 10.000 actions de 100 fr. dont 4.000 d'apport attribuées à M^{me} Laude [*sic*] et 400 à M. Froment-Guieysse. Siège social, à Paris, 20, rue de Mogador. Conseil d'administration : MM. [Georges] Froment-Guieysse [BCEEM], Marchand, Pelleray, [Henri] Picot [BCEEM] et Richard.

Statuts déposés chez M^e Courcier, à Paris. — *Petites Affiches*, 26 février 1921.

Bulletin des annonces légales obligatoires du lundi 8 octobre 1923
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 octobre 1923)

Société immobilière de Thiès (Sénégal). — Émission d'actions.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OUEST-AFRICAIN (1925-1931)

Les assemblées
(*Paris-Soir*, 11 novembre 1925)

Immobilière de Thiès (Sénégal). — La dernière assemblée des actionnaires de la Société immobilière de Thiès (Sénégal) a décidé de changer la dénomination de la société, qui sera dorénavant : Établissements français de l'Ouest-Africain (Anciennement Société immobilière de Thiès (Sénégal)). Elle a, en outre, reporté la date de clôture de l'exercice du 31 décembre au 30 juin. Enfin, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter éventuellement le capital social de 2 à 5 millions de francs. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

AUTOMOBILISME
Le développement des véhicules industriels au Sénégal
(*Le Temps*, 23 juillet 1926)

.....
La municipalité de Dakar pour sa voirie municipale emploie, du reste, des véhicules « Latil », de même que les principales grandes firmes du Sénégal, dont les établissements Soucail, Maurel et Prom; Devez [*sic* : Devès] et Chaumet, Périssac [*sic* : Peyrissac], Barthes et Lesueur [*sic* : Lesieur], Girondot, Compagnie atlantique de navigation aérienne, Société immobilière de Thiès, etc.

(*La Journée industrielle*, 28 janvier 1927)

Établissements français de l'Ouest-Africain (anciennement Société immobilière de Thiès). — Capital porté de 2 à 3 millions par l'émission à 112 fr 50 de 10.000 actions nouvelle de 100 fr. de nominal.

ASSEMBLEES
Établissements français de l'Ouest-Africain
(*La Presse*, 5 août 1927)

L'assemblée ordinaire réunie extraordinairement le 3 août a autorisé, le conseil a créer 4.000 bons de 500 fr. nominal.

Ces bons émis à 495 fr porteront intérêt à 10 %, et seront remboursés au plus tard le 30 juin 1929.

En cas d'augmentation de capital, ils pourront être transformés en actions souscrites aux mêmes conditions que les actions les plus favorisées et après que les actionnaires auront fait usage de leur droit de préférence.

Établissements français de l'Ouest-Africain
(*L'Information financière, économique et politique*, 20 novembre 1927)

Une assemblée extraordinaire tenue le 17 novembre a autorisé le conseil d'administration à faire apport à une société à constituer des terrains et constructions situés à Thiès (Sénégal), ainsi que des créances hypothécaires privilégiées sur des terrains vendus antérieurement. Ces apports seront consentis pour une somme totale de 1.800.000 francs payable soit en espèces, soit en actions d'apport, plus 1.000 parts de fondateur de la nouvelle société.

1928 (janvier) : APPORTS À LA [COMPAGNIE FONCIÈRE DE L'AFRIQUE](#)

Bulletin des annonces légales obligatoires du lundi 20 août 1928
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 août 1928)

Établissements français de l'Ouest-Africain (anciennement Société immobilière de Thiès). — Émission de 30.000 actions nouvelles de 100 fr.

Société Coloniale de la Côte d'Ivoire et de la Haute-Volta
(*La Journée industrielle*, 22 août 1928)

Établissements français de l'Ouest-Africain (Anciennement Société immobilière de Thiès). — Émission de 30.000 actions nouvelles de 100 fr., qui porteront le capital de 3 à 6 millions.

1930 (février) : APPORTS À LA
[COMPAGNIE DE CONSTRUCTIONS GÉNÉRALES EN AFRIQUE FRANÇAISE](#)

Établissements français de l'Ouest-Africain
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 février 1930)

Autorisation de faire apport d'une partie de l'actif social à une société à constituer, la Compagnie de constructions générales en Afrique française, au capital de 5 millions. Ces apports seront rémunérés par 300.000 fr. d'actions (une action pour 10 actions Établissements français. La partie non cédée de l'actif social sera réalisée et répartie ultérieurement. En outre, il sera distribué des parts de la nouvelle société dont le nombre sera déterminé au moment de sa constitution. En conséquence, la dissolution anticipée des Établissements français a été décidée.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

(*Le Matin*, 19 mai 1931)

Établissements français de l'Ouest-Africain, société anonyme au capital de 3.000.000 de francs (en liquidation), ayant eu pour objet toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales et industrielles en Afrique-Occidentale française avec siège à Paris, 94. rue de la Victoire (9^e) (juge : M. Poupar ; liquid. : M. Guinot).

Établissements français de l'Ouest-Africain

(*La Journée industrielle*, 14 août 1932)

M. Guinot, à Paris, 24, rue Monsieur-le-Prince. liquidateur judiciaire de cette société anonyme au capital de 3 millions de francs (en liquidation), ayant eu pour objet toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales et industrielles en Afrique occidentale française, avec siège à Paris, 94, rue de la Victoire, procède actuellement à la répartition d'un dividende unique de 12,45 %.

Étude de maître Pierre GÉNI

Avocat-défenseur à Dakar

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

(*Paris-Dakar*, 17 juillet 1936)

Le jeudi 27 août 1936, à 8 heures, à l'audience des vacations du Tribunal de Première Instance de Dakar, au Palais de Justice, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, après saisie-immobilière, de :

UN VASTE IMMEUBLE

à usage commercial et d'habitation

sis à Dakar rue de Thalmath

consistant en un terrain immatriculé au livre foncier de Dakar et Gorée, sous le numéro 1605, d'une superficie de 1057 mq., borné au Nord, sur 31 mètres, par le titre foncier 231, à l'est sur 38 mètres, par la rue de Thalmath ; au Sud, sur 25 m. 70, par M'Baye M'Bor Faye ; à l'ouest sur 25 m. 90, par le titre foncier 142, sur lequel existent un bâtiment principal, construit en dur, couvert en tuiles, élevé d'un étage, le rez-de-chaussée, à usage commercial, occupé par l'Imprimerie de l'Afrique Commerciale, l'étage divisé en appartements ; deux bâtiments annexes en maçonnerie couverts en tuiles, à usage de magasins, un vaste hangar métallique couvert en tôles et une remise en maçonnerie de briques.

Tel au surplus, que ledit immeuble existe, se poursuit, s'étend et se comporte, sans en rien excepter ni réserver.

Il a été saisi à la requête de M. le Docteur Paul Sibenaler, propriétaire à Dakar, ayant maître Géni pour avocat-défenseur constitué, contre les [Établissements français de l'Ouest-Africain](#), société anonyme ayant son siège social à Paris, 94, rue de la Victoire, en liquidation amiable, en vertu de la grosse exécutoire d'un acte reçu par maître GÉNI, notaire intérimaire à Dakar, le 29 août 1927 et suivant commandement valant saisie réelle de Taddéi, huissier en cette ville, en date du 18 juin 1936, enregistré, visé en Mairie et régulièrement publié.

Les enchères, qui ne pourront être moindres de mille francs, seront reçues sur la mise à prix de soixante mille francs, fixée par le poursuivant dans le cahier des charges déposé ce jour au Greffe du Tribunal de Première Instance de Dakar, ci 6 0 . 0 0 0 francs

L'immeuble est occupé par MM. Moukarzel, imprimeurs, mais le titre de leur occupation n'est pas mentionné au titre foncier de sorte que le bail, s'il en existe, pourra être réduit à deux ans.

Pour tous renseignements, consulter au greffe, le cahier des charges, clauses et conditions de l'adjudication.

Fait et rédigé à Dakar, par l'avocat-défenseur poursuivant le 15 juillet 1936.

Signé : P. GÉNI.

Enregistré à Dakar, le ? juillet

Case : . Reçu 10 fr.

Le receveur,

Signé : B. Lacroix.
